

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 482/6e L rendant exécutoire les délibérations n° 482/6e L, et n° 483/6e L du 24 mai 1968 de la Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas portant approbation des comptes administratifs du budget du Service local (exercice 1965 et 1966) .

n° 482/6e L

Ministère
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication
24 mai 1968

Numéro JO
n° 12 du 25/06/1968

Date du numéro
25 juin 1968

VISAS

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas

Vu l'arrêté territorial n° 1/SPCG du 7 juillet 1967 portant constitution du Conseil de Gouvernement du Territoire Français des Afars et des Issas et nomination des ministres le composant

Vu les arrêtés n° 54 et n° 96 des 14 janvier et 21 janvier 1965 rendant exécutoires les délibérations n° 148 et n° 149 des 3 janvier et 4 janvier 1965 portant approbation respectivement du budget local et du budget annexe du Port pour l'exercice 1965

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 24 avril 1968

A adopté dans sa séance du 24 mai 1968 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Sont approuvés les arrêtés n°1055 et 1197 des 27 juin et 19 juillet 1966 portant règlement provisoire respectivement du budget local et du budget annexe du port de Djibouti pour l'exercice 1965. A. — Budget local Les recettes réalisées et les dépenses ordonnancées au titre du budget local pour l'exercice 1965 sont arrêtées définitivement comme suit : — Recettes réalisées 1.843.243.220 — Dépenses ordonnancées 1.781.475.487 de 61.767.733 entièrement versées à la caisse de réserve. Compte tenu de cette opération, la situation de la caisse de réserve se présente ainsi qu'il suit : Avoir au 1er juin 1965 64.655.875 Prélèvements autorisés par la : Délibération n° 204 9.948.304 Délibération n° 205 38.932.500 Délibération n° 209 12.540.000 61.420.804 3.235.071 Versement après clôture et arrêtés des comptes de l'exercice 1965 61.767.733 65.002.804 Avoir au 1er juin 1966 65.002.804 Se décomposant en: — rente sur l'Etat 1.417.391 — numéraire 63.585.413 B. — Budget annexe du port Les recettes réalisées et les dépenses ordonnancées au titre du budget annexe du port pour l'exercice 1965 sont arrêtées définitivement comme suit : Recettes réalisées 663.695.593 Dépenses ordonnancées 581.187.325 82.503.268 D'où un excédent de recettes sur les dépenses de La situation des fonds spéciaux du port se présente comme suit, au 31 mai 1966 : I. — Fonds de roulement : Avoir au 1er juin 1966 20.000.000 II— Fonds de renouvellement: Avoir au 1er juin 1966 125.000.000 III — Fonds de réserve 30.000.000

Le Président de la Chambre des Députés,A. V. SAHATDJIAN.Le Secrétaire de la Chambre des Députés,ABDOULKADER HASSAN MOHAMED.